

6. LE MILIEU RURAL

6.1 LE CONTEXTE ET LA PROBLÉMATIQUE

◇ *L'agriculture*

La municipalité régionale de comté d'Asbestos possède un large territoire agricole. Malgré que la région ne possède pas les meilleures terres de la province, les exploitations agricoles de la municipalité régionale de comté sont prospères. Cette activité est un maillon de premier ordre de l'économie de la municipalité régionale de comté. Les tableaux 6.1 à 6.5 dressent un portrait de la situation de l'agriculture sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Asbestos.

À la lecture de ces tableaux, on constate que la population vivant en milieu rural a connu une diminution de 10,7% au cours de la décennie 1981-1991. Il s'agit d'une perte moins importante que celle enregistrée pour l'ensemble de la population de la municipalité régionale de comté d'Asbestos, qui a été de l'ordre de 15%. Toutefois, on remarque au tableau 6.2 que la population rurale agricole a connu une baisse de 28,8% entre 1981 et 1991.

Du côté du nombre de fermes, la municipalité régionale de comté d'Asbestos a perdu 75 fermes sur son territoire au cours de la décennie 1981-1991, ce qui représente une perte de 20,3% des établissements. Cette situation se traduit par une baisse de la superficie agricole utilisée de 14,3%, ce qui équivaut à plus de 5 000 hectares sur les 35 000 utilisés en 1981.

Soulignons cependant qu'au cours des dernières années, la demande pour les terres agricoles est restée bonne, particulièrement dans le secteur des municipalités du canton de Saint-Camille, de Saint-Georges-de-Windsor et de Wotton où les terres à louer ou à vendre trouvent facilement preneurs pour l'agriculture ou la foresterie.

La production laitière et l'élevage de bovins de boucherie sont les deux principales activités agricoles sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Asbestos. On dénombre également quelques producteurs de porcs, de brebis et de chevaux. Par ailleurs, du côté de la production porcine, plusieurs projets ont vu le jour en 1995 et 1996. Ces projets ne sont pas dénombrés dans le tableau 6.5.

On remarque que les productions maraîchères et fruitières sont peu présentes sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Asbestos. Cette situation s'explique en partie par la qualité des sols et le type de climat.

TABLEAU 6.1 : POPULATION RURALE PAR MRC, ANNÉES 1971, 1981, 1986 ET 1991 RÉGION ADMINISTRATIVE - ESTRIE (05)

MRC	1971	1981	1986	1991	91/71 %	91/81 %
Asbestos	7 760	7 965	7 015	7 112	-8,4	-10,7
Cooaticook	8 445	8 860	8 790	9 121	8,0	3,0
Le Granit	14 885	16 085	16 060	16 322	9,7	1,5
Le Haut-Saint-François	14 650	14 580	14 200	14 383	-1,8	-1,4
Le Val-Saint-François	15 225	18 520	18 035	18 260	19,9	-1,4
Memphrémagog	12 320	14 605	15 385	20 099	63,1	37,6
Sherbrooke	14 700	13 370	15 160	18 683	27,1	39,7
Total de la région	87 985	93 985	94 645	103 980	18,2	10,6
Total Québec	1 166 520	1 444 565	1 443 465	1 544 752	32,4	6,9

Source: Bureau de la statistique du Québec, Portrait statistique régional (10 régions), population totale, rurale et agricole par MRC (tableau 1.1) 1971 et 1981, mars 1987.

Statistique Canada, Recensement de la population 1991, population totale et rurale par MRC, 1986 et 1991, catalogue 93-305.

TABLEAU 6.2 : POPULATION RURALE AGRICOLE PAR MRC, ANNÉES 1971, 1981, 1986 ET 1991 RÉGION ADMINISTRATIVE - ESTRIE (05)

MRC	1971	1981	1986	1991	91/71 %	91/81 %
Asbestos	2 485	1 425	1 180	1 015	-59,2	-28,8
Cooaticook	4 200	2 690	2 065	2 060	-51,0	-23,4
Le Granit	4 595	2 650	2 205	1 750	-61,9	-34,0
Le Haut-Saint-François	4 545	2 715	1 990	1 820	-60,0	-33,0
Le Val-Saint-François	5 020	2 955	2 130	1 705	-66,0	-42,3
Memphrémagog	2 170	1 475	1 160	880	-59,5	-40,3
Sherbrooke	1 095	795	830	490	-55,3	-38,4
Total de la région	24 110	14 705	11 560	9 720	-59,7	-33,9
Total Québec	305 295	186 360	143 380	117 770	-61,4	-36,8

Source: Bureau de la statistique du Québec, Population rurale agricole par MRC, 1986, données non publiées.

Bureau de la statistique du Québec, Portrait statistique régional (10 régions), population totale, rurale et agricole par MRC (tableau 1.1) 1971 et 1981, mars 1987.

Statistique Canada, Recensement de l'agriculture 1981, 1986 et 1991, données par MRC, support informatique, 1992

TABLEAU 6.3 : NOMBRE DE FERMES PAR MRC, ANNÉES 1971, 1981, 1986 ET 1991 RÉGION ADMINISTRATIVE - ESTRIE (05)

MRC	1971	1981	1986	1991	91/71 %	91/81 %
Asbestos	470	370	290	295	-37,2	-20,3
Cooaticook	775	670	565	556	-28,3	-17,0
Le Granit	805	680	590	598	-25,7	-12,1
Le Haut-Saint-François	915	720	610	591	-35,4	-17,9
Le Val-Saint-François	935	760	640	616	-34,1	-19,0
Memphrémagog	485	415	340	320	-34,0	-22,9
Sherbrooke	240	240	195	178	-25,8	-25,8
Total de la région	4 625	3 855	3 230	3 154	-31,8	-18,2
Total Québec	61 260	48 145	41 450	38 076	-37,9	-20,9

Source: Statistique Canada, Recensement de l'agriculture 1971, données par MRC, compilation spéciale, données non publiées, 1992.

Statistique Canada, Recensement de l'agriculture 1981, 1986 et 1991, données par MRC, support informatique, 1992.

TABLEAU 6.4 : SUPERFICIES (HECTARES) DES FERMES PAR MRC, 1971, 1981, 1986 ET 1991 RÉGION ADMINISTRATIVE - ESTRIE (05)

MRC	1971	1981	1986	1991	91/71 %	91/81 %
Asbestos	43 296	35 211	31 405	30 161	-30,3	-14,3
Cooaticook	78 406	73 013	67 925	65 451	-16,5	-10,4
Le Granit	76 507	67 071	62 722	65 776	-14	-1,9
Le Haut-Saint-François	87 954	72 551	67 979	70 654	-19,7	-2,6
Le Val-Saint-François	78 169	60 206	56 243	55 822	-28,6	-7,3
Memphrémagog	41 106	34 542	32 210	28 792	-30	-16,7
Sherbrooke	16 932	15 090	11 992	11 301	-33,3	-25,1
Total de la région	422 372	357 684	330 476	327 957	-22,4	-8,3
Total Québec	4 371 270	3 779 248	3 638 976	3 429 610	-21,5	-9,3

Source: Statistique Canada, Recensement de l'agriculture 1971, données par MRC, compilation spéciale, données non publiées, 1992.

Statistique Canada, Recensement de l'agriculture 1981, 1986 et 1991, données par MRC, support informatique, 1992.

**TABLEAU 6.5 : PRODUCTEURS RECONNUS PAR ÉLEVAGE,
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ASBESTOS - 1993**

	MRC	ASBESTOS	DANVILLE	ST-ADRIEN	ST-CAMILLE	ST-GEORGES-	ST-JOSEPH-	SHIPTON	TROIS-LACS	WOTTON
						DE-WINDSOR	DE HAM-SUD			
NOMBRE DE FERMES	297	2	0	29	37	50	16	86	1	76
FOURRAGE	250	2	0	21	34	43	9	71	1	69
Hectares	11 273	---	---	820	1 694	2 225	417	2 593	---	3 524
PÂTURAGE	230	2	0	18	32	37	9	67	1	60
Hectares	5 939	---	---	454	1 068	1 317	267	1 527	---	1 306
LAITIER	120	0	0	11	18	19	4	27	0	41
BOVIN DE BOUCHERIE	109	2	0	10	14	14	5	43	1	20
VEAU	3	0	0	0	0	1	0	1	0	1
PORC	14	0	0	0	3	2	0	8	0	1
BREBIS	10	0	0	0	1	1	1	3	0	4
CHÈVRE	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0
LAPIN	2	0	0	0	0	1	0	0	0	1
SANGLIER	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0
RUCHE	3	0	0	1	0	0	0	1	0	1
VOLAILLES										
Œufs	2	0	0	0	1	0	0	0	0	1
Poulet à griller	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Gros poulets	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Poulets de grains	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0
CHEVAUX										
Course	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Selle	12	0	0	2	1	2	0	9	0	0
Travail	17	0	0	3	3	1	1	4	1	4
HORTICULTURE										
Conteneurs	4	0	0	0	1	0	0	0	0	3
Arbres de Noël	9	0	0	0	1	2	6	0	0	0
SERRICULTURE	4	0	0	0	0	0	0	3	0	1
MARAICHER	4	0	0	0	0	1	0	3	0	0
FRUITS	3	0	0	0	0	1	0	1	0	1

Source: Compilation MAPAQ

◇ **La forêt**

Le territoire de la municipalité régionale de comté d'Asbestos offre un milieu privilégié pour l'exploitation forestière en raison des conditions climatiques et de la qualité des sols qu'on y trouve. Les tiges sont de qualité, l'accès aux forêts est facile et le bois produit trouve facilement preneur en Estrie. L'exploitation forestière occupe une place majeure dans le développement de la région.

La forêt, qui recouvre de grandes superficies, appartient principalement à de petits propriétaires privés. Quelques grands propriétaires forestiers sont présents. Parmi ceux-ci, la compagnie Domtar inc. est le plus important en terme de superficie de terrain. On retrouve ses propriétés au sud-est de la municipalité régionale de comté d'Asbestos sur le territoire de la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor et au nord-est dans la paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud.

On dénombre sur le territoire de la municipalité régionale de comté plusieurs terres ayant fait l'objet de coupe à blanc. Cette situation soulève bon nombre de réactions de la part de la population et des administrations municipales. On reproche à cette façon de faire, de ne pas tirer profit du plein potentiel des arbres, de faire diminuer de façon draconienne les valeurs foncières en plus d'affecter sérieusement le paysage naturel.

◇ **Les autres activités en milieu rural**

Le développement du milieu rural est basé sur l'exploitation de la ressource locale. L'activité agricole et l'activité forestière sont et demeurent toujours les deux activités à la base de l'existence du secteur rural avec les villages et les services qui s'y rattachent. Cependant, il faut mentionner que même si le milieu rural repose sur l'agriculture et la foresterie, d'autres types d'activités sont présents en dehors des milieux urbains.

La modification de la pratique agricole et de la pratique forestière font en sorte qu'aujourd'hui, ces seules activités, telles que pratiquées actuellement, contribuent difficilement au maintien et à la croissance du milieu rural. Le territoire affecté à ces pratiques ne se limite plus à la simple exploitation traditionnelle des ressources du milieu. D'autres potentiels sont présents et il faudrait les exploiter pour assurer l'avenir du milieu rural.

Plus qu'un lieu réservé exclusivement à l'exploitation agricole et à la foresterie, la ferme et le milieu rural sont maintenant vus également comme une ressource touristique. Il existe depuis quelques années deux gîtes du passant dont un avec table champêtre dans la municipalité de Wotton et un projet de gîte à la ferme à Saint-Adrien est actuellement à l'étude.

Certains usages sont de nature à être localisés en dehors des secteurs densifiés en raison de leur besoin en espace ou des contraintes possibles que peuvent engendrer leur type d'activité. Mentionnons entre autres les étangs aérés ou les sablières et gravières. Le milieu rural est le secteur prédestiné pour accueillir ce genre d'usage. Cependant, un problème d'intégration aux activités agricoles se pose.

La Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chapitre P-41.1) oriente la localisation des nouvelles implantations en milieu rural. La quasi totalité des superficies situées à l'extérieur des villes et des villages font partie de la zone agricole protégée en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole. Au cours de la période de 1989 à 1995 inclusivement, 69 demandes d'autorisation pour la construction d'un usage autre qu'agricole ont été adressées à la Commission de protection du territoire agricole du Québec. De ces demandes, 30 ont été autorisées ce qui représente un taux de 43,5% d'approbation. Les demandes effectuées visaient presque exclusivement des implantations résidentielles ou de villégiature.

La réglementation environnementale a une influence sur les installations et les opérations agricoles ainsi que sur les implantations résidentielles en milieu rural. L'impact d'une implantation résidentielle dans ce secteur ne se limite pas au simple espace occupé par la résidence puisque des distances d'éloignement doivent être respectées entre une résidence ou une concentration de résidences et un établissement de production animale. Les ouvertures pour les implantations autres qu'agricoles en zone agricole doivent donc prendre en compte les distances d'éloignement à respecter.

Enfin les odeurs engendrées par les opérations agricoles représentent un des principaux problèmes de cohabitation entre les usages non agricoles et les établissements agricoles. Certaines productions, principalement les activités d'élevage sans sol, sont problématiques à proximité des villages.

6.2 LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

La Municipalité régionale de comté d'Asbestos à l'égard du milieu rural retient les orientations suivantes:

**FAVORISER L'UTILISATION PRIORITAIRE DU SOL À
DES FINS D'ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES**

**FAVORISER LA COEXISTENCE HARMONIEUSE DES UTILISATIONS AGRICOLES ET
FORESTIÈRES AVEC LES UTILISATIONS NON AGRICOLES EN MILIEU RURAL**

**FAVORISER EN PLUS DE LA CULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DE LA COUPE DE BOIS, LA
TRANSFORMATION SUR PLACE DES PRODUCTIONS ET L'IMPLANTATION D'ACTIVITÉS
COMPATIBLES AU MILIEU AGRICOLE EN COMPLÉMENT DES ACTIVITÉS DOMINANTES.**

Les objectifs d'aménagement suivants précisent les orientations d'aménagement énoncés plus tôt :

Favoriser l'implantation résidentielle dans les villages

La Municipalité régionale de comté d'Asbestos désire que les nouvelles implantations résidentielles se fassent pour la plupart dans les villages. Cet objectif vise à assurer assez de résidents dans les villages pour pouvoir au moins maintenir les services existants ainsi qu'à limiter les implantations non-agricoles à proximité des établissements agricoles. Cependant, dans des situations particulières, la Municipalité régionale de comté est favorable aux implantations en dehors des villages.

Assurer le maintien des établissements agricoles existants et le développement de nouvelles entreprises

La Municipalité régionale de comté d'Asbestos reconnaît l'importance de l'activité agricole dans la survie du milieu rural. Elle désire donc s'assurer en priorité la protection des établissements existants. La protection de ces établissements passe entre autres par la protection de la pratique agricole. La Municipalité régionale de comté désire s'assurer que l'agriculteur pourra vaquer à ses activités avec un minimum d'embûches reliées à son voisinage.

Conserver les terres de meilleures valeurs agricoles pour l'exploitation agricole

Les sols sont à la base de la pratique agricole. La Municipalité régionale de comté se propose de protéger et de réserver les meilleurs sols agricoles pour la pratique de l'agriculture.

Favoriser des pratiques agricoles basées sur un développement durable

La Municipalité régionale de comté favorise les pratiques agricoles basées sur un développement durable qui permettront la protection de la ressource.

Assurer une cohabitation positive des diverses activités

La Municipalité régionale de comté d'Asbestos désire s'assurer que les implantations autres qu'agricoles en milieu rural ne nuisent pas à la pratique de l'agriculture mais au contraire, que ces implantations viennent améliorer leur situation si possible. La Municipalité régionale de comté d'Asbestos favorise donc l'application du principe de réciprocité des normes pour les divers usages sur le territoire.

La Municipalité régionale de comté désire également s'assurer que les résidents non-agriculteurs soient conscients du fait que leur implantation en milieu agricole entraîne des avantages ainsi que des inconvénients.

6.3 LES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Les affectations qui suivent traitent du milieu rural à l'extérieur des villes et des villages. Les affectations reliées aux villes et aux villages ont été traitées à la section précédente.

6.3.1 L'AFFECTATION: AGRICULTURE

Cette affectation délimite les secteurs agricoles les moins perturbés ou possédant de bons potentiels pour l'agriculture. Elle vise à réserver les secteurs agricoles de meilleure valeur pour l'agriculture. L'activité agricole y est quasi exclusive tout en permettant quelques exceptions.

Les critères de délimitation des secteurs agricoles moins perturbés ou possédant un bon potentiel pour l'agriculture sont les suivants :

- . sol à bons potentiels agricoles (4 et moins selon la classification de l'Inventaire des Terres du Canada);
- . secteur agricole faiblement perturbé ou présentant un bon potentiel de récupération (peu de présence non agricole);
- . concentration d'établissements agricoles reconnus par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

À l'intérieur de l'affectation AGRICULTURE, les usages agricoles doivent être prioritaires. Par conséquent, la Municipalité régionale de comté favorise dans cette affectation que les implantations résidentielles soient rattachées à un établissement agricole ou à un projet de mise en valeur agricole.

Les activités compatibles :

- . Agricole
- . Forestière
- . Unifamiliale, bifamiliale (si le bâtiment appartient à un seul propriétaire)
- . Touristique complémentaire à l'agriculture
- . Transport énergétique
- . Télécommunication
- . Extractive (carrière et sablière)
- . Conservation naturelle
- . Abattoir *

Les activités incompatibles :

- . Industrielle
- . Commerciale et de services

* **Sur recommandation unanime du Comité Consultatif Agricole (C.C.A.)**

6.3.2 L'AFFECTATION: RURALE

L'affectation RURALE a pour but d'optimiser l'espace rural en permettant une utilisation plus variée des secteurs agricoles plus perturbés ou possédant un potentiel d'utilisation agricole mitigé.

L'utilisation première de ces secteurs demeure l'activité agricole tout en permettant des activités compatibles avec l'agriculture.

Un des objectifs visés par l'affectation RURALE est de préserver la qualité des paysages ruraux de la municipalité régionale de comté. L'intégration dans le paysage rural des diverses activités devra donc être un des critères dans le développement du milieu rural. Ainsi, toutes les implantations à l'intérieur de l'affectation RURALE devront respecter l'esprit d'un développement rural et les ouvrages ou activités pouvant affecter le paysage rural devront être restreints.

Enfin, il est important de souligner que l'affectation RURALE ne doit pas être considérée comme une zone fourre-tout mais bien comme une zone à caractère rural.

Les activités compatibles :

- . Agricole
- . Forestière
- . Unifamiliale, bifamiliale (si le bâtiment appartient à un seul propriétaire)
- . Service relié à l'agriculture et à la foresterie
- . Touristique axée sur la ressource
- . Récréative reliée à la ressource
- . Industrielle reliée à la ressource agricole et forestière ou minérale, incluant les abattoirs
- . Transport, transformation et production énergétique
- . Télécommunication
- . Minière
- . Extractive (carrière et sablière)
- . Parc et conservation naturelle
- . Services publics extensifs non contraignants
- . Chenil

Les activités incompatibles :

- . Industrielle non reliée à la ressource agricole ou forestière
- . Commerciale de détail ou service non relié à l'agriculture ou à la foresterie
- . Administrative

6.3.3 L'AFFECTATION: FORÊT

Cette affectation délimite les secteurs à dominance forestière. Elle vise à préserver ou à offrir un milieu propice à l'exploitation forestière avec un minimum de contraintes reliées à la présence d'activités autres dans le voisinage. Cependant, les activités permises dans cette affectation devront respecter le principe de développement durable.

Les activités compatibles :

- . Forestière
- . Agricole
- . Unifamiliale, bifamiliale (si le bâtiment appartient à un seul propriétaire)
- . Transport, transformation et production énergétique
- . Télécommunication
- . Minière
- . Extractive (carrière et sablière)
- . Conservation naturelle
- . Services publics de tous les genres
- . Industrielle reliée à la ressource forestière

Les activités incompatibles :

- . Industrielle, à l'exception des entreprises utilisant le bois non-transformé comme principale matière première (ex. une scierie mais pas un fabricant de <palettes>)
- . Commerce de détail et de service
- . Administrative

6.4 LES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT CONCENTRÉS

On retrouve à l'intérieur de la zone agricole protégée, quelques concentrations de développement non agricole. Ces développements linéaires en bordure de grands axes routiers, petits domaines privés ou anciens hameaux sont composés principalement de résidences de faible densité. Ces développements concentrés situés en zone agricole sont souvent la cause de problèmes de cohabitation avec les établissements agricoles mais il faut composer avec leur présence. Pour cette raison et afin de limiter les implantations non agricole en milieu agricole, le schéma d'aménagement identifie au plan des grandes affectations du territoire des *Secteurs de développement concentré en zone agricole protégée*. Cette délimitation confirme l'utilisation actuelle du sol. De façon à clarifier la délimitation, l'annexe 3 de ce schéma d'aménagement présente une délimitation précise de l'ensemble des *Secteurs de développement concentrés en zone agricole protégée* identifiés au plan des grandes affectations.

Les *Secteurs de développement concentrés en zone agricole protégée* ont été délimités à partir des critères suivants :

- . la présence d'une concentration d'immeuble;
- . le morcellement des terres;
- . le potentiel pour les activités agricoles
- . la présence d'infrastructures.

La Municipalité régionale de comté d'Asbestos entend permettre uniquement la consolidation des *Secteurs de développements concentrés en zone agricole protégée* de façon à limiter l'impact de ces secteurs sur les activités agricoles et de favoriser l'implantation résidentielle dans les périmètres d'urbanisation.

6.5 LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT

Politique touchant la protection des meilleurs sols agricoles

La Municipalité régionale de comté désire préserver les meilleurs sols agricoles pour l'agriculture. Pour ce faire, les terres ayant déjà été utilisées à des fins agricoles présentant un potentiel élevé ne pourront faire l'objet d'un reboisement.

Politique concernant l'implantation d'usages autres qu'agricoles en milieu rural

Les activités agricoles et forestières demeurent les activités dominantes en milieu rural. Cependant, les implantations autres qu'agricoles ou forestières pourront être autorisées en fonction de certains critères.

Le principal critère a trait à la compatibilité de l'usage avec l'activité agricole. Ainsi, les usages permis devront engendrer peu d'effet sur l'environnement agricole et ne devront poser aucune restriction dans l'exploitation d'une ou des entreprises agricoles existantes et dans l'expansion de celles-ci. On visera à orienter l'implantation des usages autres qu'agricoles en milieu agricole moins dynamique. Les implantations autres qu'agricoles devront favoriser une mise en valeur de terres abandonnées. Dans le cas des usages résidentiels, ils devront être de faible densité.

Politique concernant la transformation en milieu rural

La Municipalité régionale de comté d'Asbestos considère la transformation des produits agricoles comme une activité complémentaire à l'exploitation agricole. En conséquence, il sera possible de construire des infrastructures nécessaires à la transformation des produits de la ferme. Cependant, l'activité agricole devra toujours rester l'activité principale. Lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage de conditionnement, de transformation et de vente de produits agricoles sont assimilées à des activités agricoles.

Politique concernant l'aménagement d'abris forestiers en milieu rural

La Municipalité régionale de comté d'Asbestos considère que la présence d'abris sur les terres forestières peut contribuer à mettre en valeur la ressource forestière de son territoire. Cependant, un encadrement de la mise en place de ces constructions est essentiel pour éviter les abus. Ainsi, la Municipalité régionale de comté permet l'aménagement d'abris forestiers dont l'usage principal sera de permettre aux propriétaires de lots forestiers vacants de mettre en valeur la ressource sylvicole existante sur leur propriété. Dans ce contexte, un abri forestier devra être et demeurer une construction rudimentaire avec une superficie restreinte et servir pour abriter les propriétaires ou travailleurs forestiers et entreposer la machinerie.

Politique relative à l'épandage des boues industrielles sur les terres agricoles

Depuis quelques années, certaines entreprises distribuent des boues provenant de leur procédé pour les épandre sur les champs agricoles à des fins fertilisantes. La MRC d'Asbestos compte tenu qu'il s'agit d'une politique relativement nouvelle, est préoccupé par le contenu de ces matières épandues. Elle entend donc mandater son comité consultatif agricole pour regarder de plus près cette nouvelle pratique et de lui proposer un cadre normatif pour bien encadrer ce genre d'épandage de façon à assurer une protection environnementale du milieu.

Politique concernant les activités touristiques complémentaires à l'agriculture

Aux endroits où les activités touristiques complémentaires à l'agriculture sont autorisées, il sera possible d'opérer un établissement touristique en complémentarité d'une exploitation agricole (incluant les érablières et la foresterie). L'activité touristique devra cependant respecter les critères suivants :

- . L'activité doit mettre en valeur l'activité agricole principale;
- . L'activité doit demeurer une activité complémentaire à l'exploitation agricole;
- . Les installations ne pourront recevoir plus de 20 personnes à la fois. Dans le cas des services d'hébergement, le propriétaire doit résider sur place et un maximum de cinq chambres peut être mis en disponibilité.

Politique concernant les activités extractives commerciales (carrière, sablière ou gravière) en milieu rural

Pour les territoires faisant partie de l'affectation AGRICULTURE, seul l'aplanissement de buttes est autorisé. Aucune excavation ne sera permise en dessous du niveau moyen du sol. De plus la superficie en exploitation ne pourra dépasser un hectare.

La couche de sol arable existante avant le début des opérations devra être conservée intégralement pour être réutilisée par la suite pour la réhabilitation du terrain et le remettre en état d'être cultivé.

Dans le cas des territoires faisant partie de l'affectation RURALE ou FORÊT, les activités extractives sont autorisées. Cependant, les opérations d'extraction devront rester le moins visible possible. Des mesures de mitigation devront être adoptées en ce sens.

Politique interdisant la subdivision du périmètre de 5 000 m² relatif à un droit ou privilège consentis par la Loi sur la protection du territoire agricole

Afin d'éviter la présence de résidences à proximité des établissements agricoles, aucune subdivision du périmètre de 5 000 m² relatif à un droit ou privilège consenti par la Loi sur la protection du territoire agricole ne pourra être autorisée.

6.6 LE CADRE NORMATIF (DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE)

Dispositions relatives à la protection des meilleurs sols agricoles

Normes régissant l'utilisation des meilleurs sols agricoles. [article 6.1.1]

Normes relatives au morcellement des terres. [article 6.1.2]

Dispositions relatives à l'implantation d'usages autres qu'agricoles en milieu rural

Normes régissant l'implantation d'activités autres qu'agricoles en milieu rural. [article 6.2.1]

Normes régissant l'entreposage ou le traitement des boues de fosses septiques ou de station d'épuration. [article 6.2.2]

Normes régissant l'implantation des centres de compostage commercial. [article 6.2.3]

Dispositions relatives à l'aménagement d'abris forestiers en milieu forestier

Normes régissant l'aménagement d'abris forestiers en milieu rural. [article 6.3.1]

Dispositions relatives au contrôle de déboisement

Dispositions sur le contrôle du déboisement commercial

s'appliquant aux affectations AGRICULTURE, RURALE et FORÊT. [article 6.4.1]

Protection des boisés voisins. [article 6.4.2]

Déboisement en bordure d'un chemin public. [article 6.4.3]

Cas d'exception en matière de déboisement. [article 6.4.5]

Déboisement le long des lacs et cours d'eau. [article 6.4.6]

Dispositions relatives à la gestion environnementale en milieu rural

Épandage des boues valorisées. [article 6.5.1]

Épandage de compost. [article 6.5.2]

6.7 LES MOYENS DE RÉALISATION (PLAN D'ACTION)

Aucun moyen précis n'est proposé pour l'instant.